

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 18 JUIN 2025****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

23

**Date de
convocation**

12/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - B. DUFAY - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations : N. MALLEM à D. LIBES
O. REY à J DANON
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER
P. CHABAS à P. GROSJEAN

Secrétaire : Magali JOUMOND

DELIBERATION N° 27180625 : DOMAINE ET PATRIMOINE : Cession de deux parcelles agricoles à M. Robert DELAYE - MODIFICATIF
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

Par délibération n°07291122 en date du 29 novembre 2022, l'Assemblée avait accepté de céder à Monsieur Robert DELAYE deux parcelles agricoles situées sur la commune du THOR. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AP n°147 et de la parcelle cadastrée section AP n°159.

M. Robert DELAYE avait proposé de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AP n°147 d'une superficie de 2 070 m² au prix de 4 140 € et de la parcelle cadastrée section AP n°159 d'une superficie de 2 090 m² de 4 180 €, soit 2 € le m².

Il était mentionné « qu'un notaire serait désigné par l'acquéreur afin de procéder à la rédaction de l'acte ou des actes notariés dans le cadre de ces cessions ». Depuis cette date, la délibération n'a toujours pas été exécutée, et l'acte n'est toujours pas signé.

Afin de concrétiser cette cession, il est proposé à l'Assemblée de modifier comme suit la délibération : *« l'acte de cession sera reçu en la forme administrative. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire Adjoint à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative et à accepter que Monsieur le Maire Adjoint signe toutes les pièces se rapportant à la présente délibération ».*

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°07291122 en date du 29 novembre 2022,

- **APPROUVE** la modification de la délibération n° 07291122 en date du 29 novembre 2022,

- **MAINTIENT** la cession des deux parcelles agricoles propriété de la commune de Caumont-sur-Durance et situées sur la commune du Thor au bénéfice de M. Robert DELAYE aux conditions susmentionnées,
- **RAPPELLE** que le prix de vente des deux parcelles est de 8320€ auquel s'ajouteront les droits d'enregistrement à payer auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Vaucluse,
- **DIT** que l'acte de cession sera reçu en la forme administrative,
- **ACCEPTE** que Monsieur le premier Adjoint signe toutes les pièces se rapportant à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à authentifier l'acte et à signer les documents afférents,
- **PRECISE** que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 18 juin 2025

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.